

## REUNION DU 25 MARS 2021

Date de convocation :  
18/03/2021

Date d'affichage :  
18/03/2021

Nombre de Conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 21

Le vingt-cinq mars deux mil vingt et un à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.

Etaient présents :

BAUDE Laëtitia, BAUDRY Jennifer, BERTOT, Nelly, CHANTREUIL Claude, CUQUEMELLE Marie-Hélène, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, GAILLARDON Christian, GERVAIS Marylise, HEBERT Marine, LELOY Michel, LEVAVASSEUR Daniel, LEVIN Jacky, MARIE Claudine, MARIE Hervé, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Guillaume, PERROTTE Marie-Hélène, TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques.

Excusés : CORCY Jeannine, DESMONS Sophie, MATHIEU Julien  
LESACHEY Françoise pouvoir à G DONGE

Absents : LECOEUR Christophe, ROUXEL Stéphane, TOURBOT Elise

Secrétaire de Séance : Claude CHANTREUIL

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes rendus des réunions des conseils municipaux du 11 février et du 25 février 2021.

### **01-03-21 Affectation des résultats 2020 – budget communal**

Le Conseil Municipal, suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion examinés lors du conseil municipal du 25 février 2021, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit

Un excédent de fonctionnement de : 2 390 317.52 €

Un déficit de fonctionnement de :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE</u>	<u>FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>
<b><u>A résultat de l'exercice</u></b> (Précédé du signe + ou -)	<b>528 752.64 €</b>
<b><u>B résultats antérieurs reportés</u></b> (ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou -)	<b>1 861 564.88 €</b>
<b><u>C résultats à affecter</u></b> =A+B (hors restes à réaliser)	<b>2 390 317.52 €</b>
<b><u>D solde d'exécution d'investissement</u></b> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	<b>137 645.50 €</b>
<b><u>E solde des restes à réaliser Dépenses</u></b> Besoin de financement Excédent de financement	<b>- 603 254.00 €</b>
<b><u>F Besoin de financement = D+E</u></b>	<b>- 465 608.50 €</b>
<b><u>AFFECTATION= C=G+H</u></b>	<b>2 390 317.52€</b>

<b><u>G affectation en réserves R1068 en investissement</u></b> (au minimum couverture du besoin de financement F)	<b>465 608.50 €</b>
<b><u>H report en fonctionnement R002</u></b>	<b>1 924 709.02 €</b>
<b><u>DEFICIT REPORTE D 002</u></b>	<b>0.00 €</b>

### **02-03-21 Vote budget primitif 2021 – budget communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2021 de la commune comme suit :

*Section de fonctionnement :*

- Dépenses = 4 398 885.02 €  
- Recettes = 4 398 885.02 €

*Section d'investissement :*

- Dépenses = 3 138 080.00 €  
- Recettes = 3 138 080.00 €

### **03-03-21 Dépenses section d'investissement – budget communal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOTE les dépenses suivantes pour 2021 :

<b>Imputation Opérations</b>	<b>Investissement</b>	<b>Montant</b>
11	Eglises	60 423.00 €
23	Stade	1 000.00 €
37	Gros travaux de voirie	74 250.00 €
41	Acquisition de matériel	24 387.00 €
42	Equipements scolaires	32 720.00 €
43	Bâtiments communaux	112 362.00 €
88	Groupe scolaire	2 376 000.00 €
91	Véhicules et matériel	2 650.00 €
92	Travaux en régie	55 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 738 792.00 €</b>

### **04-03-21 Vote des taux des impôts directs 2021**

Madame le Maire rappelle que le lissage des taux progressifs sur 12 ans a débuté en 2017 avec la création de la commune nouvelle. Le taux unique dans chaque commune déléguée interviendra donc la 13<sup>ème</sup> année, soit en 2029.

De plus, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le nouveau schéma de financement des collectivités locales prévus par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 du 29 décembre 2019 entrent en vigueur en 2021.

- à compter de cette année, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçu par l'État, les collectivités locales perçoivent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et éventuellement la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

- les collectivités ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021, ces taux sont gelés en 2021 et 2022 à leur niveau de 2019 ;

- la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. Aussi, le taux de référence de foncier bâti 2021, figurant sur l'état 1259, est égal à la somme du taux de foncier bâti communal (TFPB) 2020 et du taux de foncier bâti du département en 2020 soit : taux communal de TFPB + 21.42 %. Le vote de ce taux de référence permet de maintenir une pression fiscale équivalente à celle de 2020.

	<u>Taux 2020</u>	<u>Taux 2021</u>
-taxe d'habitation	9.87%	Suppression
-taxe foncière bâti	16.50%	16.50% + 21.42% = <b>37.92%</b>
-taxe foncière non bâti	27.36%	27.36%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les taux d'imposition présentés ci-dessus

CHARGE la commission finances d'étudier l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

#### **05-03-21 Participation financière 2021 au Fond de Solidarité Logement (FSL) :**

Comme chaque année, il est proposé d'attribuer une participation au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) d'un montant 0.70€ par habitant, soit 2 315.60€ (base calcul population globale).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir l'attribution d'une participation au FSL pour 2021 et pour toute la durée du mandat municipal.

#### **06-03-21 Participation financière 2021 au Fond d'aides aux jeunes (FADJ) :**

Comme chaque année, il sera proposé d'attribuer une participation au Fond d'Aide aux Jeunes en Difficulté d'un montant de 0,23€ par habitant, soit 760.84 € (base calcul population globale).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir l'attribution d'une participation au FADJ pour 2021 et pour toute la durée du mandat municipal

#### **07-03-21 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : approbation du règlement d'intervention pour co-financement des aides accordées par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin**

Madame le Maire rappelle que la CCBDC a mené en 2019 / 2020 une étude pré-opérationnelle afin de mettre en place un programme d'amélioration de l'habitat sur le territoire intercommunal, projet inscrit dans le contrat de territoire 2018 – 2021.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH a permis la mise en place d'une OPAH communautaire. Ce projet a été validé lors du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 et est animé depuis le 29 septembre par le CDHAT, lauréat du marché de suivi-animation de l'OPAH jusqu'en septembre 2025.

Afin d'octroyer des aides financières (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, copropriétés), la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est dotée d'un règlement qui définit les conditions d'éligibilité et qui conditionne son financement à la participation de la commune d'implantation du projet.

Le règlement des aides communales proposé dans ce cadre présente deux volets :

- Les aides octroyées en complément des subventions de l'Anah, dites du dispositif «socle». Les conditions sont donc à minima celles de l'Anah,
- Les aides octroyées dans le cadre d'un dispositif «complémentaire», élaboré à la lumière de l'étude pré-opérationnelle, où seule la CCBDC et la commune d'implantation du projet interviennent.

La commune de Picauville a été conviée à une réunion d'informations sur les modalités précises de l'OAPH le 11 février 2021.

La CCBDC estime une participation de 48 000€ pour la commune de Picauville sur 5 ans. C'est pourquoi 10 000€ ont été prévus au budget 2021

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
VALIDE le co-financement de la commune pour les projets de rénovation de l'habitat situés sur la commune, accompagnés par la CCBDC dans le cadre de l'OAPH,  
APPROUVE le règlement des aides présenté en annexe,  
AUTORISE le maire, ou son adjoint délégué, à signer les engagements de subvention après examen des dossiers de demande d'aide.

### **08-03-21 Affectation des résultats 2020 – budget assainissement**

Le Conseil Municipal, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion examinés lors du conseil municipal du 25 février 2021, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Un excédent d'exploitation de : 103 067.37 €

Un déficit d'exploitation de :

<b><u>AFFECTATION DU RESULTAT</u></b>	<b><u>D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</u></b>
<b><u>A résultat de l'exercice</u></b> (Précédé du signe + ou -)	<b>65 983.84 €</b>
<b><u>B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u></b>	<b>0.00 €</b>
<b><u>C résultats antérieurs reportés</u></b> (ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou -)	<b>37 083.53 €</b>
<b><u>D résultats à affecter</u></b> =A+C (hors restes à réaliser)	<b>103 067.37 €</b>
<b><u>E solde d'exécution d'investissement</u></b> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	<b>182 038.73 €</b>
<b><u>F solde des restes à réaliser</u></b>	<b>-5 000.00 €</b>
<b><u>Besoin de financement</u></b>	<b>0.00 €</b>
<b><u>AFFECTATION= D</u></b>	<b>103 067.37 €</b>

<b><u>G affectation en réserves R1068 en investissement</u></b> (au minimum couverture du besoin de financement )	<b>0.00 €</b>
<b><u>H report en fonctionnement R002</u></b>	<b>103 067.37 €</b>
<b><u>DEFICIT REPORTE D 002</u></b>	<b>0.00 €</b>

### **09-03-21 Vote budget primitif 2021 – budget assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
VOTE le Budget Primitif d'assainissement 2021 comme suit :

*Section d'exploitation :*

- Dépenses =	347 818.96 €
- Recettes =	347 818.96 €

*Section d'investissement :*

- Dépenses =	404 789.30 €
- Recettes =	404 789.30 €

### **10-03-21 Dépenses section d'investissement 2021– budget assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
VOTE les dépenses d'investissement 2021 suivantes :

<b>Imputation Opérations</b>	<b>Investissement</b>	<b>Montant</b>
71	Equipements	127 555.73 €
73	Matériel	75 000.00 €
2018	Diagnostic et travaux	100 343.00 €
2158	Opérations d'équipement	3 000.00 €
2031	Etude PLUI Les Moitiers	5 000.00 €

### **11-03-21 Vote de la redevance d'assainissement**

Au vu de la situation de la section de fonctionnement du budget d'assainissement qui est cette année encore déficitaire, il est nécessaire de revoir le montant de la redevance d'assainissement.

En 2011, 2,11€ le m <sup>3</sup>	En 2016, 2€ le m <sup>3</sup>
En 2012, 2,20€ le m <sup>3</sup>	En 2017, 2€ le m <sup>3</sup>
En 2013, 2,20 le m <sup>3</sup>	En 2018, 2,10€ le m <sup>3</sup>
En 2014, 2€ le m <sup>3</sup>	en 2019, 2,15€ le m <sup>3</sup>
En 2015, 1.80€le m <sup>3</sup>	en 2020, 2,20€le m <sup>3</sup>

La commission de finances propose d'augmenter la redevance à 2,25 € le m<sup>3</sup>.

Madame le Maire rappelle également qu'une part fixe pour la facturation de cette redevance d'un montant de 15.00 € a été créée en 2020 pour une application dès 2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,  
FIXE le montant de la redevance d'assainissement à 2,25 € le m<sup>3</sup>.

### **12-03-21 Affectation des résultats 2020 – budget maison médicale**

Le Conseil Municipal, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion examinés lors du conseil municipal du 11 février 2021 à l'unanimité et après en avoir délibéré

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

Un excédent de fonctionnement de : 48 224.70 €

Un déficit de fonctionnement de :

<b><u>Résultat de fonctionnement</u></b>	
<b><u>A résultat de l'exercice</u></b> (précédé du signe + ou -)	4 471.19 €
<b><u>B résultats antérieurs reportés</u></b> (ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou -)	43 753.51 €
<b><u>C résultats à affecter</u></b> =A+B (hors restes à réaliser)	48 224.70 €
<b><u>D solde d'exécution d'investissement</u></b> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0.89 €
<b><u>E solde des restes à réaliser</u></b> Besoin de financement Excédent de financement	
<b><u>F Besoin de financement = D+E</u></b>	
<b><u>AFFECTATION= C</u></b>	48 224.70 €
<b><u>G affectations en réserves R1068 en investissement</u></b> (au minimum couverture du besoin de financement F)	
<b><u>H report en fonctionnement R002</u></b>	48 224.70 €
<b><u>DEFICIT REPORTE D 002</u></b>	

### **13-03-21 Vote budget primitif 2021 – budget maison médicale**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2021 de la maison médicale comme suit :

*Section de fonctionnement :*

- Dépenses = 61 724.70 €  
- Recettes = 61 724.70 €

*Section d'investissement :*

- Dépenses = 464.00 €  
- Recettes = 464.00 €

### **14-03-21 Affectation des résultats 2020 – budget biens Girard**

Le Conseil Municipal, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion examinés lors du conseil municipal du 11 février 2021

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

Un excédent de fonctionnement de : 5 457.77 €

Un déficit de fonctionnement de :

<b><u>Résultat de fonctionnement</u></b>	
<b><u>A résultat de l'exercice</u></b> (Précédé du signe + ou -)	<b>3 311.88 €</b>
<b><u>B résultats antérieurs reportés</u></b> (ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou -)	<b>2 145.89 €</b>
<b><u>C résultats à affecter</u></b> =A+B (hors restes à réaliser)	<b>5 457.77 €</b>
<b><u>D solde d'exécution d'investissement</u></b> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	<b>0.00 €</b>
<b><u>E solde des restes à réaliser</u></b> Besoin de financement Excédent de financement	<b>0.00 €</b>
<b><u>F Besoin de financement = D+E</u></b>	
<b><u>AFFECTATION= C=G+H</u></b>	<b>5 457.77 €</b>
<b><u>G affectations en réserves R1068 en investissement</u></b> (au minimum couverture du besoin de financement F)	
<b><u>H report en fonctionnement R002</u></b>	<b>5 457.77 €</b>
<b><u>DEFICIT REPORTE D 002</u></b>	

### **15-03-21 Vote budget primitif 2021 – budget biens Girard**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2021 des Biens Girard comme suit :

*Section de fonctionnement :*

- Dépenses = 10 957.77 €  
- Recettes = 10 957.77 €

### **16-03-21 Signature de la convention d'adhésion au programme national des Petites villes de demain avec le Préfet**

Le programme *Petites Villes de Demain* vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Manche, 37 villes sont lauréates de ce programme. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec les villes de Carentan et Sainte Mère Eglise

Madame le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois maximum suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Madame le maire présente le projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer. Les détails de ce document seront finalisés avec les autres partenaires de la CCBDC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AFFIRME son engagement dans le programme *Petites Villes de Demain*, en partenariat avec les villes de Carentan les Marais et Sainte Mère Eglise et la communauté de communes de la Baie du Cotentin

DONNE son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion au programme.

### **17-03-21 Lancement d'une procédure de résiliation de bail et d'expulsion**

Madame le Maire évoque les problèmes récurrents d'impayés de loyers pour les logements communaux. Aujourd'hui, certains locataires ont des dettes supérieures à 4 000€

Madame le Maire propose au conseil municipal de lui donner délégation afin de pouvoir lancer les procédures de résiliation de bail et d'expulsion, dès que la dette dépasse les 6 mois d'impayés de loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à déclencher la procédure de résiliation de bail et d'expulsion, dès que la dette dépasse les 6 mois d'impayés de loyers.



### **18-03-21 Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Madame le Maire fait part de demande Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) dans le cadre de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

- Parcelle A 808 : 4 rue du Travers

Le Conseil Municipal NE SOUHAITE PAS préempter

- Parcelle A 360 : 3 cité de la chapelle

Le Conseil Municipal NE SOUHAITE PAS préempter

- Parcelles AC 340 : 58 rue du Bauplois

Le Conseil Municipal NE SOUHAITE PAS préempter

### **Questions et informations diverses**

#### **19-03-21-A Organisation des élections départementales et régionales**

Madame le Maire rappelle la nécessité de s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales, prévues les 13 et 20 juin 2021.

Il y aura 6 bureaux de vote (soit un total de 48 personnes car il faut au minimum 4 personnes/bureau) sur la journée, nous vous demandons de nous confirmer vos disponibilités au plus vite. La tenue des bureaux sera effective le matin de 8 h à 13 h et l'après-midi de 13 h à 18 h. Nous comptons également sur votre présence au cours du dépouillement prévu à partir de 18 heures.

#### **19-03-21-B Lieu de réunion du conseil municipal**

Madame le Maire propose de faire les réunions de conseil municipal dans une salle qui serait un peu plus grande et permettrait de respecter d'avantage les règles sanitaires, soit au Centre socioculturel (80m<sup>2</sup>) soit à la salle polyvalente ?

Le conseil municipal décide de maintenir le lieu de réunion du conseil municipal dans la salle de conseil en mairie.

#### **19-03-21-C Vente logement rue de l'Eglise**

Madame le Maire évoque la mise en vente du logement communal rue de l'Eglise à Picauville qui n'a aucune visite. Elle s'interroge sur la possibilité pour une commune de passer une annonce sur le site internet, *la boutique du particulier*.

**Séance levée à 22h45**

Vu pour être affiché le 1<sup>er</sup> avril 2021, conformément au CGCT.

Le Maire, Marie-Hélène PERROTTE